



Ref Communiqué du 26 février 2018
De Fédération Interco CFDT
Mots clés Astreinte, Cour Européenne de Justice, sapeurs-pompiers
Sujet Astreintes à domicile des sapeurs-pompiers

Début du communiqué

Paris, le 26 février 2018

L'astreinte bientôt considérée comme du temps de travail effectif ?

La Cour Européenne de Justice vient d'apporter, par un arrêt du 21 février 2018, de nouvelles précisions sur la notion « d'astreinte » à domicile pour les travailleurs.

Désormais, le temps de garde à domicile d'un sapeur-pompier volontaire de Nivelles (Belgique), l'obligeant à se trouver à son domicile à moins de 8 minutes de sa caserne doit être considéré comme du temps de travail au sens de la directive européenne sur le temps de travail (2003-88).

Pour la CFDT, cet arrêt permet de s'interroger sur la notion d'astreinte et de son application à l'ensemble des travailleurs français.

En effet, ce dispositif de sollicitation, extrêmement utilisé dans l'ensemble des fonctions publiques (pompier, policier...) fait l'objet d'une étude approfondie par la CFDT.

Va-t-on vers une évolution du modèle de sécurité civile ?

Les sapeurs-pompiers volontaires vont-ils être reconnus comme des travailleurs à l'instar de leurs collègues belges ?

La CFDT prend acte de cet arrêt et se réjouit des avancées qu'il apporte.

Par ailleurs, alors que l'arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail (APORTT) sera prochainement soumis aux instances de concertation dans la police nationale, la fédération Interco CFDT estime que cette décision de justice doit d'ores et déjà être prise en considération dans l'élaboration dudit arrêté.

Il reste encore à poursuivre le combat pour une application totale des règles prescrites par la directive européenne à l'ensemble des travailleurs français et plus particulièrement pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques spécialisés au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

Fin du communiqué

Contact presse : Sébastien Bouvier, chargé de mission SDIS, bouviere@cfdt-fspsc.fr 06 38 78 01 86

La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 71 000 adhérents.

Secrétaire générale : Claire Le Calonnec

Chargé de communication : Thierry Duboc